

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Garancières, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Le maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mesdames LESADE, SEYSSEL, PARENT, MERIAUX, POENSIN, ELUAU, BEAUMES, LE GUELLAUT, CHABANNE, DA COSTA, HAMET, Messieurs MICHELOT Pascal, BONAMY, COCHELIN, MICHELOT Valentin, SARAZIN, ASTRUC, BROS-LACAN, WAGNER, COTTIN, ALVES MARTINS,

Absents excusés : Mme LE GUELLAUT a donné pouvoir à Mme POENSIN, Mme COLLARD a donné pouvoir à Mme MERIAUX Française

Un scrutin a eu lieu ; Madame Ambre POENSIN a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme ELUAU Brigitte (article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, elle dénombre 20 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie, et a déclaré installer :

- Mme LESADE Ghislaine
- M. MICHELOT Pascal
- Mme SEYSSEL Magali
- M. BONAMY Yanna
- Mme PARENT Cécile
- M. COCHELIN Sébastien
- Mme MERIAUX Française
- M. MICHELOT Valentin
- Mme LEGUELLAUT Bénédicte
- M. SARAZIN Alexandre
- Mme POESIN Ambre
- M. ASTRUC Frédéric
- Mme COLLARD Camille
- M. DENIN Franck
- Mme ELUAU Brigitte
- M. BROS-LACAN Lionel
- Mme BEAUMES Nathalie
- M. WAGNER Timothée
- Mme CHABANNE Jacqueline
- M. COTTIN Olivier
- Mme DA COSTA Kelly
- M. ALVES MARTINS José
- Mme HAMET Catherine

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Un scrutin a lieu pour nommer un secrétaire de séance : Mme POENSIN Ambre est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2026/03 : Election du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau :

- Kelly DA COSTA
- Valentin MICHELOT

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue (article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, Mme Ghislaine LESADE est candidate.

Il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle conforme fourni par la mairie.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Mme LESADE ayant obtenu 22 voix est proclamée Maire et immédiatement installée

Mme LE GUELLAUD est arrivée à cette délibération.

Délibération n°2026/04 : Création des postes d' Adjoints au Maire

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil détermine librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints au Maire.

Madame le Maire propose que le nombre d'adjoints au Maire soit porté à six.

**le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE la création de six postes d'adjoints au Maire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme COLLARD est arrivée à cette délibération.

DELIBERATION n°2026/05 : Elections des Adjoints au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour constituer le bureau :

- Kelly DA COSTA
- Valentin MICHELOT

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Un appel à candidatures est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée par M.MICHELOT Pascal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote sous le contrôle du bureau désigné.

Après dépouillement, Madame Le Maire proclame les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 22
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- nombre de bulletins blanc : 0
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

La liste conduite par MICHELOT Pascal obtient 22 voix.

Sont ainsi proclamés Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste telle que présentée :

1^{er} Adjoint : Pascal MICHELOT

2^{ème} Adjoint : Magali SEYSSEL

3^{ème} Adjoint : Yanna BONAMY

4^{ème} Adjoint : Cécile PARENT

5^{ème} Adjoint : Sébastien COCHELIN

6^{ème} Adjoint : Françoise MERIAUX

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération 2026/06 : Lecture de la Charte de l'élu

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Madame le Maire donne ainsi lecture de la Charte de l'élu local, laquelle est établie en ces termes :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Délibération 2026/07 : Détermination des indemnités de fonction

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant qu'il convient de déterminer l'enveloppe globale au regard du pourcentage maximal autorisé par rapport à la strate de population préalablement à l'attribution du pourcentage par élus dont le cumul ne doit pas dépasser le montant de l'enveloppe globale, soit pour la commune de Garancières, une enveloppe globale de 7 004,31 € brut (valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2024).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PREND ACTE du montant de l'enveloppe globale :

Maire : Taux maximum de l'indice de base de référence soit 55,7 % (au 1^{er} janvier 2026 : 2 289.27 € brut)

Adjoints : Taux maximum de l'indice de base de référence soit 21,38 % (au 1^{er} janvier 2026 : 878.72 € brut)

FIXE comme suit le montant des indemnités à effet du **20 mars 2026**

Maire : 55.7 % de l'indice de base de référence, soit 2 289.27 € brut.

Adjoints : 21,38 % de l'indice de base de référence, soit 878.72 € brut.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant

le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2026/08 : Délégation du Conseil Municipal au Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Considérant que le Conseil Municipal peut donner délégation au Maire de certaines compétences définies par l'article L2122-22 précité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Confère par délégation au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 5°) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
- 6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- 8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,
- 9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 10°) De décider de la création de classes dans les établissements,
- 11°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 12°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- 13°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- 14°) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 15°) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 16°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €,
- 17°) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
- 18°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 19°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Délibération 2026/09 : Représentation du Conseil Municipal au Comité National d'Action Social (CNAS)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre pour

représenter la commune au sein du Comité National d'Action Social (CNAS),

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE le représentant du Conseil Municipal au sein du CNAS comme suit :

- Frank DENIN

Délibération 2026/10 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-Et-Loir & Yvelines (SIE-ELY)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIE-ELY comme suit :

Titulaire :

- M. BONAMY Yanna

Suppléant :

- M. MICHELOT Valentin

Délibération 2026/11 : Représentation du Conseil Municipal au SIVU de la Crèche

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure et Loir et des Yvelines,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIVU de la crèche comme suit :

Titulaires :

- Mme COLLARD Camille
- Mme POENSIN Ambre
- M. COCHELIN Sébastien
-

Suppléants :

- Mme DA COSTA Kelly
- Mme SEYSSEL Magali
- Mme LESADE Ghislaine

Délibération 2026/12 : Représentation du Conseil Municipal au SIVU de la Barbacane :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au sein du Sivu de la Barbacane.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au SIVU de la Barbacane comme suit :

Titulaires :

- M. Sébastien COCHELIN
- M. Timothée WAGNER

Suppléants :

- Mme Catherine HAMET
- Mme Magali SEYSSEL

Délibération 2026/13 : Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil (SIAB) comme suit :

Titulaires :

- M. Alexandre SARAZIN
- M. Valentin MICHELOT

Suppléants :

- M. José ALVES MARTINS
- Mme Ghislaine LESAGE

Délibération 2026/14 : Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de la Région D'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal de la Région D'Yvelines pour l'Adduction de l'eau (SIRYAE).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'eau (SIRYAE) comme suit :

Titulaire :

- Mme Françoise MERIAUX

Suppléant :

- Mme Jacqueline CHABANNE

Délibération 2026/15 : Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal du Lycée de la Queue-Lez-Yvelines (SILY) comme suit :

Titulaire :

- M. Lionel BROS-LACAN

Suppléant :

- Mme Cécile PARENT

Délibération 2026/16 : Représentation du Conseil Municipal au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) :

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) :
comme suit :

Titulaire :

- M. Yanna BONAMY

Suppléant :

- M. Valentin MICHELOT

Délibération 2026/17 : Représentation du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieurs et de ses Affluents (SIAMS)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieurs et de ses Affluents (SIAMS)

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieurs et de ses Affluents (SIAMS) comme suit :

Titulaire :

- M. Pascal MICHELOT

Suppléant :

- M. Olivier COTTIN

Délibération 2026/18 : Représentation du Conseil Municipal à la Mission Locale de Rambouillet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein de la Mission Locale de Rambouillet

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE comme suit le conseiller chargé des questions de défense :

- M. Yanna BONAMY

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2026/22 : Détermination du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS

Madame le Maire expose qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être inférieur à 8 et supérieur à 16, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à seize le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DELIBERATION 2026/23 : Représentation du Conseil Municipal au CCAS

Vu la délibération n° 2026/22 du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale à seize,
Considérant que la moitié des membres est désignée par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme Cécile PARENT
- Mme Ambre POENSIN
- Mme Camille COLLARD
- Mme Magali SEYSSEL
- Mme Kelly DA COSTA
- Mme Brigitte ELUAU
- Mme Bénédicte LE GUELLAUT
- Mme Jacqueline CHABANNE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 19 h 30.

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission Locale de Rambouillet comme suit :

Titulaire :

- Mme Magali SEYSSEL

Suppléant :

- Mme Catherine HAMET

Délibération 2026/19 : Représentation du Conseil Municipal à l'Union Sportive des Yvelines

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un membre au sein de l'Union Sportive des Yvelines

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DESIGNE le représentant du Conseil Municipal au sein de l'Union Sportive comme suit :

- M. José ALVES MARTINS

Délibération 2026/20 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, le président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

PROCLAME élus les membres suivants :

Titulaires :

- M. Valentin MICHELOT
- Mme Jacqueline CHABANNE
- Mme Françoise MERIAUX

Suppléants :

- M. Pascal MICHELOT
- Mme DA COSTA Kelly
- Mme ELUAU Brigitte

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération 2026/21 : Désignation d'un correspondant Défense

Madame le Maire rappelle que la commune doit disposer d'un correspondant défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos citoyens aux questions de défense.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

La secrétaire de séance



Ambre POENSIN

Madame Le Maire

Ghislaine LESADE



